

<b>Zeitschrift:</b>	Itinera : Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte = supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista storica svizzera
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
<b>Band:</b>	7 (1987)
<b>Artikel:</b>	Le franc suisse à l'épreuve de la guerre, 1940-1945 : reconsidération du problème de l'or allemand
<b>Autor:</b>	Marguerat, Philippe
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1077711">https://doi.org/10.5169/seals-1077711</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

par

Philippe MARGUERAT

L'or du Rhin "naturalisé" par la Banque nationale suisse (BNS) pendant la guerre continue à faire des remous et à susciter l'émoi. Les articles se succèdent dans la presse, alimentés par l'ouvrage sensationnel et hâtif de W. Rings, ouvrage dont le récent compte rendu de la Revue suisse d'histoire donne une image aussi flatteuse que fallacieuse<sup>1</sup>.

Quel est l'objet de cet émoi? Il s'agit de l'or acheté par la Banque nationale à la Reichsbank entre 1941 et 1945, or qui présente deux caractéristiques sur lesquelles toute l'attention des commentateurs s'est concentrée jusqu'à maintenant:

1) Première caractéristique: cet or, acheté par la BNS, a rendu d'immenses services au Reich: à court de devises, l'économie allemande ne dispose depuis 39 pour payer ses importations de matières stratégiques que de deux moyens de paiement internationaux: les marchandises qu'elle peut exporter (dans le cadre d'accords de clearing) et l'or qu'elle a en stock. Le premier moyen fonctionne tant bien que mal - plutôt mal que bien. Reste le second: l'or. Mais cet or, le Reich ne peut pas l'utiliser directement dans ses transactions avec ses fournisseurs: pays balkaniques, Espagne, Portugal ... Ceux-ci, pour diverses raisons (difficultés du transport, pressions alliées) refusent l'or et demandent des devises. Devises que le Reich se procure en vendant de l'or en Suisse contre des francs suisses, devises fortes par excellence.

2) Seconde caractéristique: cet or, nous le savons maintenant

et l'on pouvait s'en méfier à l'époque, est d'origine douteuse: c'est de l'or appartenant à la Banque de Belgique et remis par divers relais sous la contrainte à la Reichsbank<sup>2</sup>. La question - non résolue - est de savoir si cette contrainte est conforme ou non au droit de la guerre, si donc l'or allemand est d'origine licite ou illicite.

#### TAUTOUR DE LA SUISE

Origine douteuse de l'or allemand, services éminents rendus à l'économie allemande, il n'en faut pas plus à certains pour taxer la Suisse - ou la BNS, on ne sait pas au juste - d'attitude "immorale", de non respect de la neutralité, voire de conjuration, de conspiration avec le Reich (Rings, p. 191).

Tout cela est bel et bon, n'est pas forcément faux, mais manque encore des fondements nécessaires. Quels fondements?

#### Premier fondement:

Une étude approfondie des problèmes juridiques liés au caractère licite ou non de l'or acquis par la Reichsbank et absorbé par la BNS. Cela dit, une telle étude risque de déboucher sur un non-lieu, tant le problème central: celui du statut des banques centrales à l'époque (institutions de droit privé ou de droit public) est obscur - et faisait déjà problème en ce temps-là.

#### Second fondement:

La connaissance précise des tenants et des aboutissants de ces mouvements d'or: les tenants et les aboutissants, c'est-à-dire les règles et le fonctionnement du système économique - monétaire en l'occurrence - dans le cadre duquel s'opèrent ces mouvements. C'est là une question "principielle", qui a été largement négligée jusqu'à maintenant<sup>3</sup>.

Ce que je vais essayer de faire, c'est utiliser les DDS dans cette perspective<sup>4</sup>. Les Archives fédérales contiennent une

documentation considérable sur ces questions: notes internes, correspondance avec la BNS, dossiers constitués en vue des négociations d'après-guerre (Washington, etc. ...). Cette documentation pose bien sûr des problèmes: elle est souvent lacunaire, elle est parfois apologétique. Elle ne permet pas de résoudre le problème de l'or allemand; elle permet cependant d'indiquer dans quels termes il faudrait poser ce problème.

Le noeud, c'est la question de la nature et de la fonction des achats d'or allemand par la BNS. Pourquoi la BNS achète-t-elle de l'or à la Reichsbank? Que représentent ces achats d'or? D'aucuns tendent à y voir de pures concessions faites par la BNS ou la Confédération pour ne pas s'aliéner le Reich; Rings, quant à lui, raisonne comme si ces achats étaient des transactions commerciales, inspirées par la volonté de la BNS de faire des affaires juteuses (idée de Rossy selon Rings, pp. 52-54). Ce sont là, à la lecture des documents retenus pour le volume 15 des DDS, des perspectives réductrices et grosses d'erreurs.

Quel est donc le cadre dans lequel s'inscrivent ces achats d'or? C'est le double cadre de la politique monétaire et de la politique conjoncturelle de la BNS, soit deux des missions de la Banque centrale: l'une - la politique monétaire - traditionnelle et impérative; l'autre - la politique conjoncturelle - plus nouvelle, moins affirmée et quelque peu arbitraire, c'est-à-dire laissant une large marge de manœuvre aux autorités de la banque.

#### I - POLITIQUE MONÉTAIRE

Par politique monétaire, j'entends la politique menée par la BNS à l'aide de divers instruments pour assurer à la monnaie (FS) le "statut" que lui assigne la législation. Or, ce statut est clair: c'est, dans un cadre de convertibilité partielle, l'obligation de la fixité du taux du FS face à l'or et aux mon-

naies théoriquement liées à l'or.

Quel est le problème qui se pose de ce point de vue pendant la guerre? C'est que le franc suisse, monnaie non-belligérante, devient la monnaie internationale par excellence, celle que cherchent à se procurer, pour diverses raisons, les deux camps: Les Alliés pour opérer divers paiements secrets, le Reich pour acquérir des matières stratégiques. Ces achats de FS se font selon des mécanismes qui présentent divers risques pour la Suisse. Dans les cas des achats de FS par le Reich, qui restent les transactions les plus massives jusqu'en 1943, un double danger menace: danger de perturbation du rapport FS-or et danger de perte de l'encaisse métallique du FS.

### 1) Risque de perturbation du rapport FS-or:

Le Reich se procure des FS en vendant de l'or de la Reichsbank sur le marché de l'or en Suisse, marché resté longtemps libre<sup>5</sup>, autrement dit en vendant de l'or aux banques suisses. Conséquence: danger de hausse du FS par rapport à l'or, hausse incompatible avec le régime monétaire en vigueur. En principe, un tel danger peut être conjuré par des interventions de la Banque centrale, interventions relevant de la technique de fonds d'égalisation des changes et consistant dans l'achat d'or contre des FS par la Banque nationale. Mais ce type d'interventions s'avère impuissant à conjurer un second risque, majeur: ce second risque, c'est le:

### 2) Risque de perte de couverture métallique:

Le Reich, on l'a dit, vend de l'or aux banques suisses, lesquelles banques en général remettent au Reich des escudos (ou des pesetas) qu'elles se procurent contre des FS auprès des Banques centrales du Portugal ou d'Espagne. Tel est le circuit. Il se clôt en général par la demande adressée à la BNS par les dites banques centrales de convertir en or les FS qu'elles ont acquis ainsi. C'est là un circuit périlleux pour la BNS: alors

que l'or allemand est vendu aux banques privées suisses et vient grossir leurs caves, la couverture métallique de la BNS diminue d'autant. Cette hémorragie est inadmissible pour la BNS, et cela pour plusieurs raisons:

- a) Raisons légales: la BNS doit assurer une certaine couverture.
- b) Raisons économiques: la BNS doit disposer d'un certain coussin métallique à des fins de politique commerciale (paiement de certaines importations) et à des fins de politique conjoncturelle ou monétaire (régularisation du change ou des prix par l'achat-vente d'or).

Dans ces conditions, pas d'autre solution pour la BNS que d'essayer de trouver une technique qui tout à la fois régularise le change et évite la perte de couverture métallique: cette technique, c'est la reprise de l'or allemand par la BNS, directement, c'est-à-dire à la source (soit auprès de la Reichsbank) et au prix légal (pair métallique).

Ce système, en vigueur depuis fin 1941, présente en effet les deux avantages suivants:

- a) Il élimine toute perturbation du rapport FS-or: l'absorption directe par la BNS de l'or allemand, au prix légal, aboutit à court-circuiter, à "neutraliser" le marché de l'or et ses effets sur la monnaie suisse.
- b) Ensuite, il aboutit à éviter le démantèlement du stock métallique de la BNS: l'or, qui passait directement auparavant aux banques privées, vient désormais grossir les réserves de la BNS. Certes, ces réserves sont diminuées des montants de FS dont le Banco de Portugal continue à exiger la conversion en or; mais ces montants sont au maximum égaux aux apports d'or allemand, ce qui signifie au pire match nul<sup>6</sup>.

Ce système apparaît donc parfait du point de vue technique:

c'est un heureux succédané de fonds d'égalisation des changes. Mais s'il est techniquement parfait, il présente un désavantage d'un autre point de vue: ce désavantage, c'est le risque politique - et juridique - qui lui est lié. Je m'explique: auparavant, la Reichsbank écoulait son or sur le marché privé de l'or et c'est sur ce marché que la BNS devait intervenir pour régulariser le cours de FS; et ces interventions avaient un caractère d'automaticité (dès que les points d'or étaient franchis). Avec le nouveau système, le caractère privé des achats d'or allemand et le caractère automatique des interventions de la BNS disparaissent: on a affaire à des opérations entre deux institutions semi-publiques (l'une même très publique); et à des opérations dont le volume, faute de limites "objectives" (points d'or) devient arbitraire. Autrement dit, on a affaire à des transactions susceptibles d'être influencées par des considérations politiques et par des rapports étatiques de pression-concession. Il est certain qu'à l'intérieur de ce type de rapports, la BNS a été amenée à reprendre de la Reichsbank plus d'or qu'elle n'aurait voulu<sup>7</sup>, et de l'or qui pouvait poser des problèmes d'ordre juridique.

Bref - et pour résumer, dans les circonstances exceptionnelles de la guerre, qui ont fait du FS la clef de voûte du système monétaire international ou de ce qui en reste, la BNS, pour remplir sa mission monétaire, qui est sa mission principale, se voit acculée à acheter de l'or à la Reichsbank, technique parfaitement efficace monétairement parlant, mais ayant pour inconvénient d'exposer politiquement - et aussi juridiquement - la BNS et la Confédération.

## II POLITIQUE CONJONCTURELLE

Par politique conjoncturelle, j'entends la politique menée par la BNS à l'aide de divers instruments pour contrôler la circulation de la monnaie et ses effets sur l'évolution des prix. C'est là, à l'époque, une tâche secondaire de la Banque centrale, mais qui pèse dans son attitude.

Le problème - que j'ai évoqué ailleurs<sup>8</sup>, ce qui me dispense d'insister ici - est que depuis 1943 la BNS se voit obligée de faire des avances massives aux exportateurs suisses vers les USA et autres pays rattachés au dollar (Amérique de Sud et Moyen Orient), en émettant à leur profit des francs suisses contre des dollars (ou de l'or) "bloqués". Ces avances ont pour résultat de faire peser une menace sur la stabilité des prix en Suisse. Comment parer à cette menace? La BNS dispose de divers moyen à cet effet. L'un de ceux qu'elle considère est la vente d'or sur le marché. Mais pour cela il faut un coussin métallique.

Où et comment se procurer ce coussin? Les réserves de la BNS, depuis l'envoi en 1939 d'une partie de l'or suisse aux USA, où il a été "bloqué", sont très basses. Les Alliés, de leur côté, refusent de faire parvenir de l'or en Suisse, même l'or dans lequel ont été convertis les dollars ou livres sterling "bloqués" correspondant au produit des exportations suisses outre-mer. Dans ces conditions, la seule source possible reste la Reichsbank, dont l'or constitue ainsi aux yeux de la banque centrale un des piliers de toute politique conjoncturelle.

Si l'on tient compte de tous ces éléments, on voit que les achats d'or allemand se posent en termes plus complexes qu'on ne veut bien le dire et que l'on a trop hâtivement jugé en termes moraux un problème dont on n'avait pas défini les données techniques.

Reste à se poser deux questions, que je ne résoudrai pas ici, mais dont la réponse conditionne tout jugement de type moral sur l'attitude de la BNS face à l'or allemand:

1) Première question: dans le cadre du régime monétaire en vigueur, la BNS n'a-t-elle pas péché par manque d'imagination technique: on a vu que le moyen qu'elle a choisi a abouti à placer la Suisse dans une position fragile; n'y aurait-il pas eu d'autres instruments possibles, n'exposant pas la Suisse au

reproche de "recel" et à des complications diplomatiques? La question peut se poser. Cela dit, dans le cadre du régime monétaire en vigueur, l'achat d'or par la BNS semble bel et bien la meilleure technique.

2) Deuxième question: en l'absence d'autres techniques et devant les complications diplomatico-juridiques associées à la reprise d'or allemand par la BNS, BNS et Condéderation - car l'affaire dépasse la seule BNS - n'auraient-elles pas dû changer de régime monétaire (= régime de change flottant par exemple)? C'est un problème, mais peut-être plus théorique que réel<sup>9</sup>. Il faut cependant faire d'emblée deux remarques:

- a) Tout d'abord, on ne change pas de régime monétaire sans autre forme de procès.
- b) Ensuite, un changement de régime monétaire, en pleine guerre, est très délicat pour un Etat neutre et peut porter, selon ses conséquences, un coup décisif à la crédibilité de la politique de neutralité de cet Etat.

En conclusion, aussi longtemps que l'on ne tiendra pas compte de ces considérations, les jugements portés sur les achats d'or allemand resteront des exécutions sommaires. L'histoire de ces achats reste à faire, sur des bases autres qu'anecdotiques. C'est précisément à poser ces bases qu'une bonne partie du volume 15 des DDS sera consacrée.

#### Notes

1. Werner Rings, Raubgold aus Deutschland. Die "Golddrehscheibe" Schweiz im Zweiten Weltkrieg, Zürich-München 1985.
2. Il est certain que dès 1943 le Directoire de la BNS se dou-

tait de l'origine possible de l'or allemand; il semble même que l'un des membres du Directoire, Hirs, l'ait su, tout en cachant sa certitude aux autres membres du Directoire.

3. Cette question a été brièvement abordée dans un de mes articles antérieurs: "La Suisse et la neutralité dans le domaine économique pendant la Seconde Guerre mondiale", dans Les Etats neutres européens et la Seconde Guerre mondiale, Actes publiés par Louis-Edouard Roulet avec la collaboration de Roland Blättler, Neuchâtel 1985, pp. 55-67.
4. Plus exactement le volume 15 des Documents diplomatiques suisses, en préparation par les soins de l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel.
5. Ce marché reste libre jusque fin 1942; à partir de là, il est placé sous le contrôle de la BNS.
6. La Reichsbank se procure auprès du Banco de Portugal des escudos avec les francs suisses remis par la BNS, francs suisses dont le Banco de Portugal exige ensuite la conversion.
7. Plus d'or qu'elle n'aurait voulu, ou plus exactement plus d'or qu'il n'était jugé opportun par les autorités politiques.
8. Cf. Ph. Marguerat, "La Suisse et la neutralité ...", art. cité; ainsi que la solide thèse de Marco Durrer, Die schweizerisch-amerikanischen Finanzbeziehungen im Zweiten Weltkrieg, Bern - Stuttgart 1984.
9. J'entends par là qu'il ne semble pas que la BNS et la Confédération se soient jamais posé cette question.